

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023

## PRESENTS :

**Président :** *Philippe LAGARDE*

**Secrétaire :** *Claude VASSEUR*

*Josette AILLOUD, Capucine DOMINGUEZ, Nicolas HERNANDEZ, Maud CHEVALIER, Cédric LAVABRE, , Sandra HEINRICH, Carine CADILLAC,*

**Excusés :** *Sylviane GUILLEM* pouvoir à : *Philippe LAGARDE – Antoine MARTINEZ*

**Absents :** *Laetitia KLEYKENS, Amandine RIOU, Laurent HANDCHUMACHER, Anne PEREZ*

**Quorum : 8 :** - 9 présents

## Communication au conseil municipal :

Le Président de séance fait part en conseil municipal que conformément à la délibération du 25/06/2020, le Maire a exercé le droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée A 660 au prix de 80 000 €.

### **1 - Approbation du PV du CM du 06 avril 2023**

*PV approuvé à l'unanimité*

### **2 – Echange, Plagniol.–Sainte-Croix de Quintillargues**

Il convient de prendre une délibération précisant les modalités de l'échange à intervenir entre l'indivision PLAGNIOL et la Commune de Sainte-Croix de Quintillargues.

La commune échangera :

- à Madame Françoise PLAGNIOL 37 % de la parcelle cadastrée section B numéro 791 d'une superficie total de 5.702 m<sup>2</sup> et recevra en contrepartie les parcelles cadastrées section B 793, B 182, A 446, A 447 et A 448 pour une superficie totale de 1.682 m<sup>2</sup>. Cet échange aura lieu sans soulte, les biens ayant une égale valeur estimé à 2.531 euros
- concomitamment la commune échangera 63 % de la parcelle cadastrée section B numéro 791 d'une superficie totale de 5.702 m<sup>2</sup> et recevra en contrepartie les parcelles cadastrées section B 230, A 230 et A 150 pour une superficie totale de 3.604 m<sup>2</sup>. Cet échange aura lieu sans soulte, les bien ayant une égale valeur de 4.310 euros.

Les frais d'acte seront partagés à 50 %, entre, Madame PLAGNIOL et la Commune de Sainte-Croix de Quintillargues.

***Délibération adoptée à l'unanimité : CEDRIC LAVABRE a quitté la salle du conseil municipal et n'a donc pas pris part ni au vote ni aux débats.***

### **3- Fourrière automobile.**

Dans le cadre du déploiement de la brigade de garde champêtre sur le territoire du Grand Pic St Loup, plusieurs communes, non dotées de police municipale, ont sollicité celle-ci afin d'intervenir dans les situations de stationnement considéré comme abusif.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec la fourrière automobile ATTARD DEPANNAGE CASTELNAU, qui sera chargée d'enlever les véhicules stationnant sur le domaine public pour une durée de plus de 7 jours.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Signature du Président**

**Signature du Secrétaire**